

Charte Éthique de l'Association Éthique et Chiens

Protection animale, accompagnement relationnel, émotionnel et défense de l'environnement naturel

Préambule

L'association **Éthique et Chiens** a pour objet exclusif de contribuer à la défense de l'environnement naturel via la protection animale, notamment en protégeant les animaux, en particulier les chiens et les chats, contre toute forme de maltraitance, de négligence, d'exploitation ou d'abandon, et agit dans un but non lucratif.

Elle s'appuie sur des principes éthiques et sur le cadre légal et scientifique actuel — notamment l'article 515-14 du Code civil et l'article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime — visant à reconnaître le chien et le chat comme un être vivant doué de sensibilité (*sentience*) et un partenaire à part entière, capable d'exprimer sa volonté, ses émotions, sa subjectivité et ses choix.

Article 1 – Rejet absolu de la domination, de la violence, de l'exploitation et de la négligence

L'association Éthique et Chiens condamne et combat fermement toute forme de maltraitance, de négligence, d'exploitation et d'abandon envers les animaux, en application des articles 521-1, R654-1 du Code pénal et de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale.

L'association rejette catégoriquement toute pratique reposant sur des rapports de domination, de contrainte ou d'intimidation à l'égard de l'animal. Elle rejette également toute forme de violence, même la plus subtile, qu'elle soit physique, verbale, émotionnelle ou relationnelle, dès lors qu'elle porte atteinte à l'intégrité, au bien-être ou à la dignité de l'animal.

Ces approches, issues d'une logique de pouvoir unilatéral, ont des effets néfastes sur le bien-être et l'équilibre comportemental de l'animal. En privant l'animal de la possibilité d'exprimer ses besoins, ses émotions ou son refus, elles réduisent sa capacité d'adaptation et d'action et altèrent durablement le bien-être et la relation de confiance avec l'humain.

L'association rappelle que les travaux de recherche en éthique animale et en éthologie montrent que la peur constitue le principal vecteur de maintien des structures de domination, entraînant stress, anxiété, agressivité ou résignation chez l'animal. De telles pratiques sont rigoureusement contraires à la philosophie de l'association, qui reconnaît au chien et au chat une pleine agentivité et la légitimité de leur résistance.

Toute intervention éducative, comportementale, émotionnelle ou de soins menée dans le cadre ou avec le soutien de l'association devra ainsi privilégier des méthodes fondées sur la coopération, l'écoute, le consentement et la recherche d'un dialogue apaisé entre espèces humaines et non humaines.

Article 2 – Reconnaissance de la subjectivité et de l'agentivité de l'animal

Chaque chien et chaque chat est reconnu comme un être doté de subjectivité, de besoins propres (éthologiques et émotionnels) ainsi que d'une capacité cognitive, de réflexion, d'action et d'expression (*agentivité*). Il n'est ni un outil, ni un objet de performance, de soumission, d'exploitation commerciale ou de simple possession. L'association s'engage à respecter et à valoriser cette agentivité dans l'ensemble de ses actions.

Article 3 – Consentement, écoute active et respect des choix

L'association privilégie l'écoute active des signaux corporels, comportementaux et émotionnels de l'animal. Toute interaction ou intervention doit rechercher le consentement actif du chien ou du chat, et respecter scrupuleusement ses refus, son rythme, son espace personnel et ses zones de confort.

Article 4 – Communication, coopération et responsabilité des familles

Les relations humain-animal doivent s'établir sur la base de la coopération, de la douceur et de la compréhension mutuelle. Les membres et bénévoles s'engagent à former, informer et sensibiliser les familles aux pratiques éthiques et bienveillantes pour prévenir toute forme de négligence ou de risque d'abandon.

En conformité avec les obligations de connaissance et d'engagement instituées par la loi du 30 novembre 2021, les familles accompagnées s'engagent à mettre en œuvre les recommandations des bénévoles de l'association, à respecter le rythme et les besoins fondamentaux de l'animal, à proscrire tout matériel ou méthode coercitive (colliers étrangleurs, électriques, coercition physique ou psychologique) et à participer activement à l'amélioration de son bien-être au quotidien.

Article 5 – Formation, sensibilisation, transmission et éco-responsabilité

L'association s'engage à promouvoir la formation continue de ses bénévoles, membres et partenaires aux bonnes pratiques éthiques, à la communication respectueuse avec les animaux et aux avancées du droit animalier et de l'éthologie. Elle s'engage également à sensibiliser le public aux droits et besoins fondamentaux des animaux.

En cohérence avec son objet statutaire axé sur la défense de l'environnement naturel via la protection animale, l'association s'efforce d'intégrer des pratiques éco-responsables et respectueuses des écosystèmes dans la gestion de l'ensemble de ses activités et de ses interventions.

Article 6 – Cohérence, exemplarité et portée de la charte

Tous les membres, bénévoles et partenaires de l'association s'engagent à incarner les valeurs de respect, d'écoute, de bienveillance et de non-violence dans toutes leurs interventions. L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve de la présente charte éthique. Tout manquement grave ou répété aux principes énoncés (actes de maltraitance, de négligence, d'exploitation ou usage de méthodes violentes/coercitives) pourra faire l'objet de sanctions internes pouvant aller jusqu'à la radiation ou la rupture de partenariat, conformément aux statuts.

Adoptée en Assemblée Générale du 27 mars 2026

Anne Mouchaud, Présidente
